

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le 16 décembre 2022 à 17 heures, le conseil municipal, légalement convoqué le 12 décembre 2022, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Charles-Henri BIANCONI.

En exercice : 15	Etaient présents : BIANCONI Charles-Henri, BARTOLI Jean-Christophe, , CESARI Mathieu, CUCCHI Caroline, GIUDICELLI Paul, MANICCIA Christophe, POLVERINI Jérôme, SAMPIERI Jean-Pierre,
Présents : 8	
Votants : 12	Etaient excusés et représentés par pouvoir : QUILICHINI Paul, QUILICHINI Pierre, SANTARELLI Félix, TOMASI Jean-Vincent
	Etaient absents : ANTONETTI Jean-Pierre, BERQUEZ Zélia, VAUTRIN Marie Gabrielle
	Secrétaire de séance : BARTOLI Jean-Christophe
	Le quorum étant réuni, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Objet : annulation de la délibération 2022-53 relative à la participation au financement des containers de tri des douilles de chasse

Le Maire expose au conseil Municipal,

Par courrier en date du 17 novembre 2022, le contrôle de légalité nous a fait part de l'observation suivante :

« L'article 5215-16 du code général des collectivités territoriales dispose que la communauté de commune exerce de plein droit en lieu et place des communes la compétence collecte et traitement des déchets de ménages et déchets assimilés.

Les déchets correspondant aux activités de chasse font partie des prérogatives intercommunales »

Il nous est ainsi demandé de retirer la délibération 2022-53.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article premier : de retirer la délibération 2022-53 relative à la participation au financement des containers de tri des douilles de chasse

Article deux : Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision

Voix POUR :	12
Voix CONTRE :	-
ABSTENTION :	-
NON PARTICIPATION :	-

Affichée et transmise en Préfecture le : 19/12/2022	Fait et délibéré à Pianottoli-Caldarello, le 16 décembre 2022, Ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait conforme, le Maire, Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 19/12/2022 Le Maire, Charles-Henri BIANCONI
--	---



Charles-Henri BIANCONI